

A 2 MAINS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 4 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 485 RUE DU DOCTEUR TOURASSE – 07320 SAINT-AGREVE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS 16 JANVIER 2026
--

Les soussignés :

. Monsieur Charles-Henri DUCHESNE

Demeurant 160 Chemin des Pichons – 07320 SAINT AGREVE

. Madame Adriane DUCHESNE

Demeurant 160 Chemin des Pichons – 07320 SAINT AGREVE

agissants en qualité de seuls Associés de la société à responsabilité limitée **A 2 MAINS** au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 485 Rue du Docteur Tourasse – 07320 SAINT-AGREVE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date de ce jour,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour la durée de la Société restant à courir :

. Monsieur Charles-Henri DUCHESNE

Né le 3 janvier 1988 à Lyon (69)

Demeurant 160 Chemin des Pichons – 07320 SAINT-AGREVE

De nationalité française,

. Madame Adriane, Mathilde DUCHESNE

Née le 29 juin 1990 à Valence (26)

Demeurant 160 Chemin des Pichons – 07320 SAINT-AGREVE

De nationalité française

Monsieur Charles-Henri DUCHESNE et Madame Adriane DUCHESNE disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que la gérance ne peut effectuer les actes suivants sans y avoir été autorisé au préalable par une décision collective ordinaire des associés adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales :

- Acheter, vendre, apporter ou échanger tout immeuble, fonds de commerce et/ou artisanaux et/ou civils et droit au bail,
- Contracter tout nouveau bail commercial,
- Contracter tout emprunt pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque,

- Tout investissement d'un montant unitaire supérieur à DEUX MILLE EUROS (2 000 €) HT,
- Tout contrat de location mobilière, de crédit-bail, leasing ou location financière avec un loyer annuel supérieur à DEUX MILLE EUROS (2 000 €) HT,
- Hypothèques, cautions, nantissements, avals et garanties à donner par la Société,
- Réaliser tout apport à des sociétés constituées ou à constituer,
- Réaliser toute prise ou toute cession de participation et d'intérêt dans des sociétés.

Monsieur Charles-Henri DUCHESNE et Madame Adriane DUCHESNE acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ces mandats.

En rémunération de leurs fonctions, les gérants auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées par une décision collective des Associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Signature apposée par les signataires, par voie électronique avancée par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les soussignés.

Fait à SAINT-AGREVE

Le 16 janvier 2026

Les Associés Gérants,

Charles-Henri DUCHESNE

Signé par :
 Charles-Henri DUCHESNE
7DA3433C4E3F416...

Adriane DUCHESNE

Signé par :
 Adriane DUCHESNE
536370C4E000489...